

Conditions Requises pour la rédaction des Statuts Internes des Conseil Supérieurs, Assimilés et Associésⁱ

En accord avec ce qui est dit dans l'article 7.5 des Statuts Internationaux, ceux-ci et la Règle prévaudront sur les Conditions Requises et aideront à leur interprétation.

La Règle et les Statuts Internationaux accompagnés de ces Conditions Requises, serviront de modèle pour la rédaction des Statuts Internes des Conseils Supérieurs, Assimilés et Associés.

LA STRUCTURE

Les Conférences se réunissent régulièrement

C.R. 1: Les membres de la Société, dénommés Vincentiens, se regroupent traditionnellement en communautés appelées Conférences, qui se réunissent régulièrement et fréquemment. (Voir Article 3.3.1 de la Règle).

Commentaire:

La Règle mentionne (3.3.1.) "reunions normalment mesuelles, mais au moins tous les quinze jours". On doit considérer trois dimensions importantes pour les membres e la Société.

- *La dimension horizontale – envers les pauvres à la rencontre de qui nous allons et que nous visitons. (Règle 1.2 a 1.12),*
- *La dimension verticale – vers Dieu – c'est le développement spirituel des membres (Règle 2.1 a 2.6).*
- *La dimension de soutien, de communauté fraternelle – des uns envers les autres – unité et amitié entre les membres et soutien mutuel pour trouver la meilleure manière d'aider (Règle 3.1 a 3.15)*

Cette description sert seulement à mettre en valeur ce que sont ces trois dimensions qui sont toujours présentes dans toutes les activités vraiment vincentiennes. Une réunion hebdomadaire permet à ces trois dimensions de

se renforcer en permanence. Réduire de moitié les chances d'un développement spirituel, etc..., à cause d'une réunion tous les quinze jours, c'est franchement triste. Si une de ces réunions n'avait pas lieu, alors il faudrait attendre quatre semaines pour se réunir à nouveau depuis la dernière fois, ce qui porterait préjudice à notre service envers les pauvres ainsi qu'à l'union et l'amitié qui nous sont chères. Nous constaterons souvent, que là où les réunions hebdomadaires ne sont pas respectées, on commet l'erreur de penser que le fait d'être membre implique seulement de visiter les pauvres, en laissant de côté l'importance des dimensions spirituelles et de soutien, en fait l'importance de la communauté, qui en réalité représentent une magnifique base afin d'être efficaces dans notre amour envers les pauvres.

Seuls ceux qui s'aiment, ceux qui se comprennent, ceux qui se soucient des autres membres de la communauté fraternelle (la Conférence), en partageant leurs peines et leurs joies, atteignent ensemble la plénitude du don de soi envers les pauvres, et représentent un véritable signe de contradiction pour le monde. (Lucas, 2,35)

Les Conseils – le nombre minimum de niveaux

C.R. 2: *Les Conférences sont regroupées sous différents niveaux de Conseils, de la façon la plus simple possible.*

La dénomination préférentielle de ces derniers sera celle de Conseil Supérieur: c'est celui qui coordonne et qui représente l'activité générale de toutes les Conférences dans un pays ou dans une zone géographique déterminée. Le Conseil de Zone, lui, représente des groupes de Conférences d'une zone géographique déterminée, sous la direction du Conseil Supérieur dont il fait partie. Pour être différenciés, les Conseils incluront dans leur nom celui de la région dont ils ont la responsabilité.

Les Conseil Supérieurs déterminent les démarcations des Conseils de Zone et en créent de nouveaux, selon le nombre de Conférences dont ils doivent s'occuper, en informant le Conseil Général et en lui demandant leur Institution.

D'autres Conseils, Régionaux, Centraux, etc. pourront être institués, quand les circonstances l'exigeront.

Commentaire:

L'intention ici, c'est d'éliminer les niveaux de Conseils qui ne sont pas motivés, vu le changement des situations et les nouvelles

technologies. Certains pays se sont passés avec succès des niveaux centraux ou régionaux de Conseils. On devra réviser ou si nécessaire changer, les fonctions des Conseils (voir Appendices 3 et 5), leurs champs d'action et d'opération actuels, tout en devant évaluer leur efficacité. Si après étude, on constate que les pauvres et les membres auront tout à gagner dans le fait d'avoir un ou plusieurs Conseils placés entre le Conseil de Zone et le Conseil Supérieur, alors il faudra bien les accepter. En d'autres termes, nous devons préserver une structure aussi légère que possible en fonction des conditions du service. Trop de niveaux de Conseils alourdissent l'efficacité du service aux pauvres et aux confrères.

Les Conseils sont au service de toutes les Conférences de leur juridiction, pour les aider à développer leur vie spirituelle, à intensifier le service de chaque Conférence, à aider à diversifier leurs activités afin de toujours rester attentifs aux besoins de ceux qui souffrent. (Pour compléter ce sujet, voir Article 3.6 de la Règle).

Commentaire :

Voir Appendice 3 – Conseils de zone et leurs fonctions.

Sans constituer d'organisation parallèle, les Conseils, à quelque niveau que ce soit, devront spécialement encourager les Comités de Jeunes qui aident ces derniers à s'insérer pleinement dans la vie de la Société. Les Comités de Jeunes ont la même relation avec le Conseil dont ils dépendent que le reste des Commissions liées au même Conseil.

Commentaire:

Parler de jeunes dans la Société de Saint Vincent de Paul, c'est toujours parler de satisfaire leurs besoins de formation et de soutenir leur projet de vie personnelle. Quelque soit nos règles et nos décisions, elles doivent toujours et d'abord, donner priorité à ce que nos plus jeunes confrères attendent des plus âgés. Ce qui suit plus bas à propos des jeunes, peut être complété par la lettre-circulaire du Président Général en date du 30 juin 2002.

La "jeunesse" peut être définie au sein de la Société, en considérant le début à l'âge où une personne peut apporter une contribution constante au travail vincentien, et la fin, à l'âge de 30 ans.

"pleinement intégrés" – les membres des Comités de Jeunes, seront de jeunes membres qui pourront être membres de Conférences d'adultes ou de Conférences de Jeunes. Les coordonnées des membres qui abandonnent une Conférence de Jeunes devront être

conservées et transmises au Président d'une Conférence d'adultes. Alors le Président en question pourra les inviter à rejoindre la Conférence d'adultes.

Comme il est naturel, on devra toujours inviter les jeunes aux festivités et autres événements de la Société. Pour eux, ce sera motivant d'être invités à présenter un bref rapport sur leurs activités.

"Comités des Jeunes" – Les Conseils Supérieurs doivent décider à quel niveau de Conseils, il est opportun de créer ces Comités. L'appartenance à un Comité des Jeunes est une excellente manière de développer le talent et le charisme des jeunes membres, et de renforcer leur compromis vis à vis de la Société.

"La même relation que les autres Comités" – par exemple, les Comités Finance, des Jumelages, etc... Il est normal que chaque Comité requiert l'accord du Conseil quelque soit la stratégie qu'il propose (en indiquant les coûts), à l'intérieur d'un niveau de dépenses en dessous duquel il peut prendre ses propres décisions, et définir le contenu et la fréquence des rapports. On doit donc faire confiance à un tel Comité, et par conséquent il en est de même pour le Comité des Jeunes, pour qu'il agisse selon ses propres objectifs et avec une certaine autonomie, mais toujours dans le cadre d'une stratégie et d'un budget autorisés. Les Comités des Jeunes à différents niveaux mais toujours en liaison avec leur Conseil, ne deviendront jamais des organisations parallèles, parce qu'ils ne soumettent pas leur stratégie à un Conseil de Jeunes Supérieur, mais à un Conseil dûment institué par la Société, et dont ils dépendent.

Agrégation et Institution

C.R. 3: *Toutes les Conférences et tous les Conseils appartiennent pleinement à la Société, lorsqu'ils sont respectivement Agrégés et Institués par le Conseil Général. (Pour compléter ce sujet, voir Articles 3.8 de la Règle et 6.1 et suivants des Statuts Internationaux).*

Commentaire:

L'Agrégation peut être demandée après qu'une Conférence ait été active durant au moins 12 mois. Cela suppose un tel degré de développement de la Conférence ou du Conseil, qu'il arrive souvent qu'un certificat d'Agrégation soit remis au Président de la Conférence au moment d'une réunion du Conseil de Zone ou mieux encore, au moment de la célébration d'une fête.

LES CONFÉRENCES ET LEUR CHAMP D'ACTION

Membres

C.R. 4: *La Société peut admettre plusieurs catégories de membres. Les membres de plein droit étant ceux qui vivent volontairement et en groupe la vie de prière et d'action de la Conférence, en participant aux réunions et en privilégiant le contact personnel avec celui qui souffre. Les Statuts Internes des Conseils Supérieurs, selon leurs besoins, peuvent établir d'autres catégories de membres qui collaborent au sein des Conférences à servir les pauvres. (Pour compléter ce sujet, voir Articles 3.1 et 6.4 de la Règle).*

Commentaire:

"Autres catégories de membres" – par exemple, tandis que les Bienfaiteurs ne participent pas aux réunions et rendent le travail de la Société plus facile grâce à leurs dons, les Membres Auxiliaires aident la Société par leur collaboration personnelle à toute tâche pour servir les pauvres.

Toutes les catégories de membres sont spirituellement liées à la Société, et on doit les inviter à toutes les célébrations et Messes de Conférence, ou événements sociaux. Le processus pour admettre des membres diffère en fonction des coutumes et des législations sociales, mais cela doit figurer expressément dans les Statuts.

Les Présidents de Conférences devront faire en sorte que tous les nouveaux membres acquièrent la connaissance et la formation selon la tradition et les us de la Société, ainsi que les compétences nécessaires. Tous les autres membres de Conférence aideront le Président qui à son tour encouragera les membres à assister à tout cours de formation offert avec l'aide du Conseil Supérieur.

L'essentiel des réunions des Conférences

C.R. 5: *Une réunion de Conférence doit toujours inclure les points suivants:*

- a) *Les prières d'ouverture et de clôture, formelles ou spontanées, (sont obligatoires, l'invocation au Saint Esprit, le Notre Père, le Je Vous Salue Marie, et une prière pour ceux dont on veut partager les souffrances).*

Commentaire:

Tous les commentaires qui suivent peuvent être complétés par la lettre-circulaire du Président Général en date du 30 juin 2001.

Les prières d'ouverture et de clôture doivent refléter presque tous les aspects de la spiritualité vincentienne. Les prières seront l'aliment hebdomadaire de nos vies spirituelles seulement si nous prions lentement et en méditant. Les prières dites dans la précipitation ne sont qu'un rituel vide de sens. Cela sera hautement bénéfique pour les membres si de temps en temps, ils réfléchissent au sens de chaque phrase dans les prières, pendant la lecture spirituelle. Dire quelques prières de façon dévote, cela a toujours été une prédilection dans la Société, et c'est pourquoi le Conseil Général n'a jamais pensé qu'il était souhaitable d'imposer une prière comme obligatoire, même s'agissant d'une prière si précieuse comme le rosaire. On encourage à recourir à la prière spontanée à tout moment où les confrères en ressentiront le besoin.

- b) Une lecture spirituelle ou méditation, que les membres sont toujours invités à commenter afin de partager leur foi et de renforcer leur entente mutuelle.*

Commentaire:

"partager" – il existe une grande différence entre "discuter", ce qui implique un certain désaccord, et "partager". Il est de coutume d'éviter d'emblée les affaires de politique partisane ou les critiques acerbes qui proviennent des différences entre des mouvements chrétiens ou avec d'autres croyances. D'un autre côté, les affaires de justice sociale examinées sous l'angle des principes catholiques, sont totalement de mise, comme le sont n'importe quels aspects de la spiritualité, de la doctrine ou de la pratique catholique. Alors que la discussion est sans doute la bienvenue à un autre moment de la réunion, partager est beaucoup plus bénéfique pendant la réflexion sur la lecture spirituelle. Cela implique que les membres disent comment la lecture les a inspirés individuellement, la richesse spirituelle qu'ils y ont trouvée, et de quelle manière elle pourrait les conduire à des attitudes ou des actes plus chrétiens.

Bien sûr ils peuvent renchérir sur des commentaires d'autres membres, mais ce n'est pas le moment choisi pour lancer des défis ou digresser avec d'autres, et non plus l'occasion d'une analyse académique sur le sens du texte en question. Les Evangiles restent la référence principale. La méditation sur la Règle sera également très bénéfique. Il est recommandé de lire les vies des Saints, en particulier celle de Saint Vincent de Paul et celle du Bienheureux Frédéric Ozanam. "L'imitation du Christ" de Thomas Kempis est toujours d'actualité. Des journaux catholiques (ou autres), des

revues et des livres peuvent constituer d'excellentes sources.

Par souci de courtoisie et d'enrichissement spirituel aussi, le Président devra faire en sorte qu'à chaque réunion, le Conseiller Spirituel soit invité à exprimer son opinion, en particulier à la fin des commentaires qu'il sera en mesure de résumer. En effet, le commentaire immédiat de quelqu'un d'instruit en la matière et possédant cette connaissance, pourrait parfois décourager certains à faire des commentaires.

- c) La lecture et l'approbation du Compte-Rendu de la séance précédente rédigé par le Secrétaire, et reflétant les décisions prises lors de la réunion antérieure.*

Commentaire:

Les compte-rendus peuvent être brefs ou détaillés, mais il doit y figurer au moins, qui était présent, les lignes d'action décidées, les dépenses et la collecte réalisée.

- d) La lecture et l'approbation des comptes présentés par le Trésorier, en indiquant le montant des fonds disponibles et les dépenses.*
- e) Le rapport des visites effectuées par les membres aux familles et amis dans le besoin depuis la réunion précédente. Un dialogue sur la capacité d'augmenter le niveau des services rendus par la Conférence à chacun d'eux.*

Commentaire:

A part décrire les faits et les problèmes, les membres sont invités à informer sur toute chose qui pendant leur visite leur est apparue comme une source d'inspiration . Ceci est une aide à la spiritualité de la Conférence. Il est très important que chaque confrère connaisse en profondeur les besoins de tous les amis aidés par la Conférence.

- f) Après consultation de la Conférence, l'assignation par le Président, des visites et des missions confiées à chacun des membres pour la semaine suivante. Les visites s'effectueront de préférence, par groupe de deux confrères.*

Commentaire:

“affectation” – Le Président essaie de tenir compte des facultés des confrères en fonction de la nature de la visite. Ceux que nous visitons préfèrent connaître presque tous les membres en recevant leur visite par périodes, mais les visites en rotation doivent aussi admettre l’exception dans le cas où certains préfèrent être visités par les mêmes membres.

“visites en binôme” – dans certains pays ceci sera obligatoire, soit pour toutes les visites ou bien pour les visites aux familles, et un soin particulier est exigé dans les visites aux adultes en situation spécialement délicate. Un autre aspect est celui de la sécurité des membres qui réalisent des visites dans des zones particulières.

Autres avantages de la visite en binôme:

Deux confrères pourront mieux voir les différents aspects d’un problème et avoir plus de possibilités.

Cela aide à développer aussi l’amitié entre les membres ce qui est important pour nous.

Notre Seigneur envoie ses disciples en binôme afin qu’ils puissent s’aider et s’enrichir mutuellement de leur inspiration

g) Une collecte secrète.

Commentaire:

Cette tradition a existé depuis le début de la première Conférence en 1833. Elle permet aux membres qui le désirent, de donner en secret une somme servant aux aides accordées à ceux qu’ils visitent, sans qu’aucun autre membre en difficulté économique se sente gêné au vu des dons offerts.

C’est une tradition très importante dans la Société. Chaque Conférence collecte en secret et ne sait pas quels sont les apports faits par les confrères, dont seul Dieu a connaissance. Ce que la Conférence distribue par la suite vient d’un fonds commun, et les personnes aidées ne voient aucune différence entre être aidés par des confrères pauvres ou riches: c’est la communauté, la Conférence qui aide dans son ensemble.

h) Un examen de la correspondance éventuelle.

i) Aussi souvent que possible, on devra inclure des périodes consacrées à la formation des confrères et à la diffusion des informations sur la Société à tous les niveaux.

Commentaire:

Chaque Conférence, quelque soit le lieu, n’est jamais que la représentation d’une Institution qui s’étend de par le monde.

Ce point supplémentaire à l’ordre du jour a été une habitude dans

certains pays qui en ont trouvé que des avantages. Cela permet aux confrères de savoir ce qui se passe dans d'autres lieux où se trouve la Société, de façon à se sentir partie intégrante d'une grande famille internationale.

Il est prévu de prolonger la réunion de quelques minutes, de façon à ce que si un Conseil Supérieur décide de fournir des moyens de formation à ce moment-là, il en soit tenu compte.

Les visites aux pauvres se font dans un esprit Vincentien

C.R. 6: *Les visites à ceux qui sont dans le besoin doivent être faites chaque fois que possible dans leur milieu. Le contact avec les plus démunis doit toujours être présidé par l'amitié, le respect, la cordialité, la compréhension et l'affection. Les Vincentiens doivent aussi promouvoir l'autosuffisance de celui qui souffre, et se soucier de ses besoins les plus profonds. (Pour compléter ce sujet, voir Articles de 1.2 à 1.12 de la Règle).*

Commentaire:

"Dans son environnement" – Cela a toujours été notre habitude, quand c'est possible, d'aller à la rencontre des pauvres, de les visiter dans leur foyer, centres, campements, ou dans la rue si c'est là qu'ils dorment. De cette façon, on ne peut que constater l'énorme différence qui existe entre l'offre de la Société qui aide en tendant la main, dans un esprit d'amour et d'amitié, et l'action gouvernementale qui oblige les pauvres à se rendre à certains endroits pour recevoir leur aide.

"chaque fois que c'est possible" – il y a des exceptions – par exemple, les vestiaires vincentiens ou les centres de passage, où les pauvres viennent vers nous pour demander de l'aide. De telles oeuvres attirent parfois certains bénévoles qui ne désirent pas faire partie d'une Conférence. Dans ce cas, il est toujours nécessaire de leur dispenser quelques sessions de formation, afin de s'assurer qu'ils s'adressent aux pauvres avec le même esprit vincentien mentionné dans cet article et, plus particulièrement dans la Règle (spécialement 1.7 – 1.12), et qu'ils sont capables de mettre en contact les pauvres avec une Conférence si ceux-ci le désirent.

Révision annuelle de la Conférence

C.R. 7: *Les Conférences et les Conseils doivent évaluer, au moins une fois par an, le service qu'ils rendent aux confrères et aux pauvres qu'ils visitent, et doivent réfléchir sur la façon d'améliorer ce service. (Pour*

compléter ce sujet, voir Article 1.6 et le Chapitre 3 de la Règle).

Ils doivent aussi étudier les types de nouvelles pauvretés qu'ils cherchent à soulager ainsi que la méthode pour réussir à identifier les personnes dans le besoin.

Commentaire:

Il est prouvé qu'une réunion, pour évaluer tous les aspects du travail d'une Conférence, est un excellent moyen pour résoudre des difficultés et décider des meilleures orientations pour que la Conférence aille de l'avant..

Parfois, des membres se sentiront déçus sur certains points mais n'oseront rien dire par crainte d'offenser. Il peut s'en suivre la perte de membres ou une détérioration dans le travail. La réunion d'évaluation permet de discuter en profondeur de tous les aspects, de façon à évacuer toutes les frustrations et examiner les suggestions.

Une réunion annuelle d'évaluation doit donc être une étape de la vie de la Conférence, et il en est de même pour les Conseils. Voir Appendice 1 – Ordre du jour pour la réunion annuelle de Révision de la Conférence, Appendice 2 – Ordre du jour pour la révision annuelle du Conseil, et Appendice 4 – Rencontrer les pauvres.

Ils soumettent, au moins une fois par an, un rapport de leurs activités au Conseil Supérieur et au Conseil immédiatement au-dessus d'eux dans la hiérarchie.

Commentaire:

De tels rapports ne sont pas seulement utiles parce qu'ils apportent les statistiques nécessaires à la publicité extérieure afin de donner une bonne image et d'attirer de nouveaux confrères ou des fonds, mais surtout parce qu'ils permettent aux Conseils de mieux servir les Conférences en leur communiquant la liste de celles :

- Susceptibles de disparaître à cause du manque de membres – une aide au recrutement pourra leur être apportée.*
- qui se réunissent très peu fréquemment.*
- qui effectuent peu de visites – on pourra les aider à trouver plus de personnes dans le besoin.*
- qui ont de fortes dépenses - qui donc auraient besoin de fonds.*
- qui ayant des fonds excessifs, les ont accumulés.*

qui n'ont que peu de contacts avec la Société et participent peu aux réunions ou événements locaux que la Société met en place.

Cérémonie

C.R. 8: *Chaque confrère renouvellera annuellement sa promesse de servir les Confrères et les pauvres, ce qui approfondit la dimension spirituelle de leur vocation. (Pour compléter ce sujet, voir Chapitre 2 de la Règle).*

Commentaire:

“annuellement” – chaque Conférence célébrera une cérémonie de renouvellement de promesse de service des membres, de préférence pendant une Messe de Conférence, mais cela pourrait être aussi à l’occasion de festivités.

“promesse” – une promesse faite sérieusement, mais pas un engagement légal, civil, dans le sens canonique.

“approfondissement de la dimension spirituelle – il est conseillé qu’un membre soit déjà dans la Société depuis au moins six mois, avant de participer à la cérémonie de promesse, étant donné qu’à partir de là il démontre une certaine persévérance, et qu’il est même probable qu’il ait acquis une formation vincentienne suffisante pour être capable de le considérer comme un engagement solennel dans lequel la dimension spirituelle sera au premier plan.

Avant d’être accepté, un nouveau membre peut échanger ses points de vue avec le Président de la Conférence ou le Conseiller Spirituel, sur sa collaboration à long terme. De cette manière, la période précédant la nomination constituerait en réalité une période d’essai informelle. On pourrait inviter ceux qui continueront comme membres, à partager leurs observations et suggestions constructives avec la Conférence.

RESPONSABLES & PRISE DE DÉCISION

Subsidiarité & Démocratie

C.R. 9: *La Société accepte le principe de Subsidiarité comme règle de base de son fonctionnement, et le principe du consensus démocratique. (Pour compléter ce sujet, voir Articles 3.9 et 3.10 de la Règle).*

Commentaire:

“démocratique” – dans les Statuts Internes de la Société, un soin particulier a été apporté sur la nécessité d’avoir un quorum, et dans ce cas, quel niveau de quorum, qui peut voter, et quelle est la majorité requise. Les Statuts Internes devront également définir clairement ces questions.

Permettre aux Présidents d’apporter leur contribution spécifique est

chez nous une habitude, mais il leur est conseillé d'écouter les membres des Conférences et Conseils. Si après la prière et un débat sérieux et ouvert, un consensus émanant d'une majorité était clairement en opposition avec l'intention du Président, celui-ci acceptera pleinement la décision démocratique.

Au niveau d'un Conseil, si à la fois la majorité du Bureau et des membres ayant droit de vote étaient contre une proposition, la décision sera facile. Cependant, si le Bureau est unanime pour accepter une proposition, mais une majorité des membres ayant droit de vote s'y oppose, alors la proposition est rejetée. Mais une autre possibilité peut être envisagée dans cette situation inhabituelle: le Conseil accepterait-il que la proposition soit mise en oeuvre pour une période limitée ou dans certaines limites? Cela permettrait alors de faire une évaluation et ensuite, de la retirer ou de la poursuivre si l'expérience est positive. Un Président serait à même de diriger de façon plus efficace, tout en étant soumis finalement aux décisions démocratiques.

Dirigeant-Serviteur

C.R. 10: *Toutes les fonctions, à quelque niveau que ce soit de la Confédération, seront toujours acceptées dans le but de servir le Christ, les confrères et les pauvres. (Pour compléter ce sujet, voir Article 2.6 de la Règle).*

Commentaire:

"service" – le Président et les membres des organes de direction ne doivent pas tomber dans la tentation de dominer. "Vous savez que ceux qui gouvernent les Gentils le font de façon despotique... Cependant, ce ne sera pas le cas entre vous, car celui qui veut être supérieur parmi vous sera votre serviteur, et celui qui sera le premier parmi vous doit être esclave de tous les autres." (Mc 10; 42b-44)

Il est courant de penser dans la Société que chaque Conférence ou Conseil rend un service meilleur ou pire en fonction de celui que rend son Président. En effet, le degré de spiritualité, de fraternité, de dévouement, de sacrifice, de pouvoir d'adaptation aux changements de situation qu'auront les Présidents, est un facteur important de la vie des Conférences et Conseils.

Responsables du Bureau et autres Responsables

C.R. 11: *La Société choisit, pour une période déterminée, afin d'assumer la Présidence de Conférences et de Conseils à différents niveaux, des confrères qui rempliront leur mission avec le même esprit de dévouement que celui*

qu'ils manifestent dans leurs activités au sein de la Conférence.

Commentaire:

"pour un temps déterminé" – l'avantage d'une nomination pour un temps déterminé et renouvelable, c'est que les changements parmi les membres des organes de direction si c'est nécessaire, pourront se faire de manière plus harmonieuse (peut-être parce que la fonction aujourd'hui requiert des facultés très diverses). Ceci permet également au Président d'offrir une précieuse expérience à quelqu'un qui pourrait devenir son successeur, et qui peut-être n'était pas connu au moment des premières nominations.

"dans sa propre Conférence" – Il est important que tous les membres des organes de direction y compris le Président du Conseil Supérieur, appartiennent à une Conférence et continuent à assister aux réunions ainsi qu'à visiter les pauvres aussi souvent que possible. C'est une très bonne habitude qui fait que tous agissent au même niveau, et "gardent les pieds sur terre". C'est également une manifestation de l'humilité vu que même le Président d'un Conseil Supérieur acceptera avec plaisir l'autorité du Président de la Conférence quand il répartira les tâches.

De même que pour le Bureau du Conseil Général, chaque Conférence ou Conseil doit au moins compter en son sein un Vice-Président, un Secrétaire et un Trésorier, nommés par le Président après qu'il a consulté les confrères. (Pour compléter le sujet, voir Article 3.16 des Statuts Internationaux).

Commentaire:

Le Viceprésident exerce toutes les fonctions du Président quand ce dernier est absent. Cela garantit à la Société qu'elle puisse continuer à travailler efficacement, en particulier dans les périodes de longue absence. Concrètement, le Viceprésident assiste habituellement à la réunion du Conseil immédiatement supérieur, chaque fois que le Président ne pourra pas y assister.

"la consultation" – si on le souhaite, elle peut se faire en invitant les membres à suggérer en privé quelles personnes pourraient être les plus adéquates dans ces rôles.

"au moins" – cela implique que d'autres membres de direction peuvent être nommés, selon les souhaits du Président. Cependant, pour garantir la démocratie, dans une Société où les décisions se prennent souvent par consensus, certains Conseils Supérieurs ont stipulé que quel que soit le Conseil, il y aura toujours plus de Présidents élus que de membres de direction nommés. Les responsables nommés doivent s'assurer que les Présidents élus

aient plus d'occasion d'exprimer leur opinion qu'eux-mêmes.

Il est recommandé, pour sauvegarder la bonne réputation de la Conférence ou du Conseil, et en fin de compte celle de la Société elle-même, que les personnes désignées pour certaines fonctions ne le soient pas par des personnes ayant un lien de parenté avec elles.

Commentaire:

Cet article a pour objet de garantir que les fonctions soient distribuées largement parmi les membres, et qu'elles ne soient pas concentrées sur une même famille. C'est également une question de prudence en cas d'audit.

Le Président est élu au moyen d'un vote secret par les membres de droit de la Conférence ou du Conseil, en accord avec les procédures légales du pays dans lequel la Société est établie. (Pour compléter ce sujet, voir Article 3.11 de la Règle).

Commentaire:

La date de l'élection doit être communiquée par avance à tous les membres de plein droit, et ceux qui ne peuvent pas assister doivent avoir la possibilité de remettre leur vote dans une enveloppe fermée. Il y aura deux membres qui comptent les votes, aucun des deux ne devant être candidat. Le processus électoral complet pour les Conseils et Conférences doit comporter tous les éléments requis mentionnés pour l'élection du Président Général. (voir 3.6. a 3.9. des Statuts Internes).

S'il y a plus de deux candidats, il est recommandé de prévoir un deuxième tour entre les deux candidats qui ont réuni le plus de voix. (voir Statuts Internationaux 3.9.2)

Le mandat des Présidents des Conseils Supérieurs ou autres Conseils dépendant d'eux, ne doit pas excéder six ans.

Commentaire:

Une période plus courte peut être stipulée. Cette période peut être différente selon les niveaux de Conseils ou Conférences si cela est souhaitable.

En cas de circonstances exceptionnelles, un Conseil Supérieur peut solliciter, auprès du Conseil Général, une

autorisation pour prolonger le mandat de son Président. Le Conseil Général, par le biais de la Section Permanente, autorisera ou rejettera cette demande et, en cas d'autorisation, il déterminera le délai maximum pour cette prolongation.

Les Conseils, à quelque niveau que ce soit, auront parmi leurs compétences, les mêmes que celles incombant au Conseil Général en ce qui concerne l'autorisation d'un second mandat pour les Présidents des Conseils et des Conférences sous leur compétence, lorsque ceux-ci en auront fait la demande par écrit. En vertu de tout ce qui précède, les Présidents des Conseils ne pourront pas être réélus à moins d'avoir obtenu l'autorisation préalable du Conseil immédiatement supérieur dans la hiérarchie.

Commentaire:

"exceptionnel" – Cette prorogation est prévue comme mesure exceptionnelle. Une des principales tâches du Président est de rechercher les successeurs possibles, et de leur offrir des responsabilités qui puissent les préparer à leur future fonction. Ce sera plus facile si les membres sont conscients qu'une part de notre spiritualité réside dans la disponibilité si nous sommes appelés à un moment donné, quand les qualités nécessaires pour le rôle sont réunies, et quand les engagements familiaux et de travail le permettent. Ceci est flagrant dans la parabole des talents (Mt 25:14-30), et les Conseillers spirituels peuvent aider dans cette démarche.

D'un autre côté, s'accrocher au poste est contraire à notre esprit, et à l'humilité requise. A la fin de leur mandat, les Présidents doivent "s'effacer devant les autres" (Phil. 2:3, Rom 12:10), en permettant aux autres d'exercer leurs talents et apporter leur collaboration particulière.

"définira la période maximale pour cette prorogation" – celle-ci devra être la plus courte en fonction des circonstances, et définie par le Conseil qui autorise à quelque niveau que ce soit.

Il est recommandé qu'aucun confrère ne soit élu à la fonction de Président, une fois atteint les 70 ans.

Commentaire:

Dans certains pays il n'est pas possible de fixer une limite d'âge. Là où c'est possible, il est conseillé d'indiquer comme maximum, une limite d'âge de 70 ans.

Tenant en compte tous les éléments, la Société pense qu'il y a plus d'avantages que d'inconvénients à instaurer une limite d'âge dans le rôle du Président. Cela nous oblige à nous souvenir du rôle que jouèrent les jeunes dans la fondation de la Société. Cela encouragera les jeunes à nous rejoindre, car ils se rendront compte que la Société est toujours dynamique, et qu'ils peuvent remplir un rôle significatif dans la direction de la Société. De cette façon la Société restera toujours jeune.

Il peut également arriver qu'une personne qui autrefois était pleine d'énergie et en pleine forme, voit ses forces faiblir après 70 ans. Dans ce cas, il est plus facile de suggérer qu'on doit abandonner la fonction pour des raisons de règlement, qu'en laissant entendre que le Président n'est plus apte pour le poste.

Si tous les membres d'une Conférence ont plus de 70 ans, celle-ci ne doit pas être dissoute pour autant, mais le Conseil de zone doit les aider à organiser une campagne de recrutement ayant pour objectif de passer le relais de la Présidence à un jeune membre, aussi rapidement que possible. Dans certains cas cela devrait être faisable en quelques mois.

Il n'y a aucun inconvénient par ailleurs, à ce que les membres expérimentés de plus de 70 ans soient pris en considération en vue d'autres fonctions dans la Société, vu que le Président qui est un serviteur-dirigeant est à même d'identifier les dons naturels et le charisme spirituel des membres, et d'offrir des possibilités quand cela est possible, afin que ces talents soient utilisés au bénéfice des pauvres et de la Société.

La Société doit demeurer bénévole (employés)

C.R. 12: *Les employés de la Société, de ses Oeuvres Spécialisées ou des organisations contrôlées par la Société, ne peuvent être élus ni désignés pour aucune fonction au service d'aucun Conseil dans la Société. Cependant, ils peuvent être membres et avoir certaines fonctions au sein d'une Conférence, pourvu que ce ne soit pas celle qui dirige l'Oeuvre dans laquelle ils sont salariés. (Pour compléter ce sujet, voir Article 1.12.2 des Statuts Internationaux).*

Commentaire:

Conserver le caractère bénévole de la Société et éviter les conflits est une sage mesure.

L'article 1.12.2 des Statuts Internationaux souligne que les employés peuvent quand on les y invite, assister aux réunions de l'Oeuvre spécialisée ou du Conseil dont ils dépendent, et participer aux discussions en rapport avec leur fonction sans avoir bien

entendu un droit de vote.

“peuvent être membres... d’une Conférence” – certains employés désirent participer pleinement au travail d’une Conférence (dont le champ d’action est différent de celui où travaille l’employé). Cela ne peut être que bénéfique pour les pauvres et les employés, si ceux-ci ont bien compris l’esprit de la Société et le mettent en pratique de cette manière. Cela donnera sûrement une nouvelle dimension à leur travail au sein de la Société.

Le Conseiller Spirituel dans une Société laïque

C.R. 13 : *Afin de renforcer la vie spirituelle des Conférences et des Conseils, il est recommandé de nommer un Conseiller Spirituel, tel que le veut la tradition depuis la création des Conférences. Les prêtres et les consacrés en général, ne peuvent être élus ni désignés pour aucune fonction au service de la Société, hormis celle de conseiller spirituel. (Pour compléter ce sujet, voir Article 3.16.2 des Statuts Internationaux).*

Commentaire:

“pour développer la vie spirituelle” – La Société, et la vie des membres, n’est pas seulement humaniste. Notre travail n’est pas simplement une autre manière de concevoir l’action sociale. Depuis le début, les membres ont cherché à suivre Jésus-Christ, en le servant à travers les pauvres (Règle 1.2, 2.1 à 2.6). Un Conseiller Spirituel doit bien entendu, développer la vie spirituelle de la façon dont l’Esprit-Saint le ou la guide, mais dans tous les cas, l’esprit de la Règle dans son ensemble doit être mis en exergue, pour servir de base à tout programme de développement spirituel.

Au niveau du Conseil, bien qu’il soit élu par le Président, le Conseiller Spirituel doit obtenir l’accord de son supérieur ecclésiastique.

Au cas où aucun prêtre ou consacré ne serait disponible pour cette fonction de Conseiller Spirituel, le Président du Conseil ou de la Conférence concernés, peut nommer, après avoir consulté le Président du Conseil dont il dépend, un confrère ayant reçu la formation appropriée pour être Conseiller Spirituel.

Commentaire:

“nommer un membre” – on reconnaît par là que dans certains pays, le nombre décroissant de prêtres rend difficile l’acceptation de ce rôle en tant qu’engagement régulier.

“après consultation” – la prudence est également de rigueur quand un Président de Conférence parle de cette nomination avec le curé de la paroisse.

“formation adéquate” – Le Conseil Supérieur doit s’assurer qu’une telle formation est disponible. On doit trouver ou fournir des lectures spirituelles ou autres moyens disponibles adéquats, en vue de leur utilisation dans les Conférences et Conseils.

ENCOURAGEMENT À L’UNITÉ AU SEIN DES CONFÉRENCES ET ENTRE ELLES

Les « événements vincentiens » et les célébrations eucharistiques des Conférences doivent être préservés.

C.R. 14: Les Conférences et les Conseils devront célébrer ensemble des cérémonies liturgiques, principalement les fêtes vincentiennes, tout au long de l’année. Elles entretiennent parmi les confrères, aussi bien dans le domaine moral que dans le domaine matériel, un esprit de profonde fraternité. (Pour compléter ce sujet, voir Chapitres 2 et 3 de la Règle).

Commentaire:

Deux situations sont prévues:

- 1) “Réunions-fêtes” des membres dans une ou plusieurs zones de Conseils. On doit spécifier une fréquence minimum par an, en fonction des coutumes locales, mais il est difficile d’imaginer comment les objectifs seront atteints s’il n’y en a pas au minimum deux par an.

Ces réunions-fêtes ont été considérées depuis les premiers instants de la Société comme un moyen de promouvoir l’amitié entre les membres, ce qui a toujours été un bien précieux. Cela conduit à partager l’expérience et la pratique, et à s’aider mutuellement quand les Conférences traversent des moments difficiles. Parfois, un conférencier externe fournira une information utile pour le travail des membres. De telles réunions constituent une manière d’augmenter les perspectives des membres, pour qu’ils ne soient pas seulement figés dans leur Conférence, mais plutôt qu’ils se voient comme faisant partie d’une famille beaucoup plus grande, la famille vincentienne universelle.

“cérémonies liturgiques” – il est de coutume de célébrer une messe, d’avoir une Bénédiction, ou autre célébration durant ce genre de festivités.

“Les cérémonies vincentiennes” – se réfèrent aux célébrations liturgiques considérées comme particulièrement importantes pour les Vincentiens.

C’est à dire:

- le premier dimanche de l’Avent*
- l’Immaculée Conception le 8 décembre, parce que Marie est notre Patronne.*
- le premier dimanche de Carême (parce que pendant le Carême l’accent est mis sur un plus grand nombre d’actions charitables accompagnées par plus de prières et de pénitence).*
- la naissance du Bienheureux Frédéric Ozanam (23 avril)*
- le jour de la fête liturgique du Bienheureux Frédéric Ozanam (9 septembre)*
- le jour de Saint Vincent (27 septembre)*
- le jour de la fête liturgique de la Bienheureuse Rosalie Rendu (9 novembre)*

2) Messes de Conférences. *Dans de nombreux pays, elles sont habituelles. Dans le meilleur des cas, il devra y en avoir au moins une à l’année, pour les membres de droit ou auxiliaires, en admettant les conjoints et les enfants, pendant laquelle la cérémonie des nominations peut avoir lieu. En cette occasion, on se souviendra aussi très spécialement des anciens membres de Conférences décédés, en rappelant de façon très simple et sans exagération, certains aspects de leur action vincentienne qui pourra inspirer d’autres membres. Ce sera là une manifestation de l’amour qu’on leur porte. On pourra aussi se souvenir de ceux que nous visitons et qui sont décédés, et comme le disait Saint Vincent, qui nous attendent pour nous souhaiter la bienvenue dans l’au-delà quand nous serons rappelés à la vie éternelle . De nombreuses Conférences réservent une Messe chaque trimestre pour que tous les membres puissent y assister. Cette Messe est offerte aux pauvres et à la Société, et tout le monde prie pour que son travail soit toujours plus productif.*

Depuis 1870, il a toujours été coutume que les Conférences se réunissent dans une “grande croisade de prières et suppliques” en célébrant la “Messe des quatre intentions” offerte par l’Eglise, le Pape, notre Société et notre pays lui-même (le Président Général Mr. Calon rappela cette coutume à la Société en 1911).

POUVOIRS DES PRÉSIDENTS ET DES CONSEILS SUPÉRIEURS

De suspendre les membres, les Conférences & les Conseils

C.R. 15 : Selon l'Article 6.8 des Statuts Internationaux, les Présidents des Conseil Supérieurs ont le pouvoir, délégué par le Président Général, de suspendre, à titre conservatoire, les confrères, les Conférences ou les Conseils de la Société sur leur territoire.

Une fois que le Président du Conseil Supérieur a émis cette décision, le membre, la Conférence ou le Conseil, suspendu par mesure conservatoire, sera mis à l'écart des services au sein de la Société et démis de toutes ses fonctions, ne pouvant plus agir au nom de la Société, en aucune circonstance. Cependant, ils ont le droit de faire appel au Président Général. (Pour compléter ce sujet, voir Article 6.8.1 des Statuts Internationaux).

Le membre suspendu peut faire appel afin que son cas soit examiné lors d'une assemblée plénière du Conseil Supérieur concerné. Ce dernier permettra au membre de s'exprimer et prendra sa décision par votation. En cas de recours à cette procédure et pendant son déroulement, l'appel au Président Général restera en suspens.

Commentaire:

"compétence déléguée" – la compétence pour suspendre ou exclure appartient exclusivement au Président Général (voir 6.1 et 6.7 des Statuts Internationaux).

Cette compétence déléguée est considérée comme essentielle pour fournir une réponse immédiate face à une urgence, pour protéger la Société et ceux que nous visitons. Pendant que la suspension est en vigueur, la situation peut être examinée, rapidement et méticuleusement, et si possible, elle sera résolue. Il faut apporter un soin très spécial pour s'assurer que non seulement l'enquête soit menée dans un esprit de justice, mais qu'elle soit aussi perçue comme juste. Les membres concernés seront toujours traités avec délicatesse et amour, car nous sommes tous bien conscients de nos propres faiblesses. L'aide d'un petit Comité de Conciliation peut être utile (voir CR 17). Le processus d'appel constitue la garantie nécessaire pour que l'équité et la logique soient respectées.

“membre suspendu” – tandis que les Conférences et les Conseils font appel au Président Général, dans le cas d’un confrère, le recours d’appel se fera d’abord auprès du Conseil Supérieur, et seulement en dernier recours auprès du Président Général.

D’annuler l’élection d’un Président

C.R. 16: *Les Présidents de Conseil Supérieur peuvent, pour des raisons graves, annuler l’élection d’un membre comme Président d’une Conférence ou d’un Conseil. Le confrère Vincentien, cessera immédiatement d’exercer son service, et pourra faire appel à l’Assemblée du Conseil Supérieur ou au Président Général.*

Commentaire:

Voici une autre compétence en vue de protéger la Société. Au cas où le Président n’était pas en mesure d’assurer convenablement ses fonctions, ou si son comportement devait entraîner de graves difficultés portant sérieusement préjudice à la Conférence ou au Conseil dans leur travail envers les pauvres, cette mesure pourrait être appliquée. Les difficultés en questions peuvent être d’ordre médical, physique ou mental, ou absence totale de disponibilité pour raisons personnelles, manque d’esprit de conciliation dont un responsable-serviteur doit faire preuve pour préserver l’harmonie, ou même une capacité insuffisante pour assumer la fonction. Normalement, les membres d’une Conférence ou Conseil, peuvent persuader un Président qui traverse de telles difficultés de renoncer au poste, si cela est fait avec charité et délicatesse. Si il ou elle refusait d’abandonner et la situation devenait impossible à gérer, si de plus le Conseil Supérieur n’était pas en mesure de résoudre le problème, on pourrait alors avoir recours à l’application de cet article.

Durant les discussions avec le Conseil Supérieur et pendant un appel qui peut d’ailleurs être présenté devant la Commission de Conciliation (voir CR 17), l’appelant doit avoir le droit de se faire assister par un autre membre de la Société qui pourrait le cas échéant témoigner en sa faveur.

D’établir un Comité de Conciliation

C.R. 17: *Les Conseils Supérieurs doivent établir un Comité de Conciliation auquel peuvent faire appel aussi bien les Conseils et les Conférences que les confrères Vincentiens.*

Commentaire:

“un Comité de Conciliation” – De nombreux pays ont considéré que cela est extrêmement utile. Il pourra comporter seulement trois ou quatre membres de grande expérience dans les affaires vincentiennes, ayant un talent particulier et faisant preuve d’un esprit de conciliation. Il doit être à même d’établir rapidement quels sont les faits, pouvoir faire comprendre à chacune des parties l’argument de l’autre, et proposer des solutions à la lumière de la Règle et des Statuts. La prière constante, la bonne volonté et un vif désir de réconciliation permettront de résoudre l’affaire de façon convenable. (voir appendice 6 – le Comité de Conciliation, et appendice 7 – Règles pour la résolution des conflits en toute charité).

Ils comptent sur la force même de l’Institution et sur leur vie de prière et de fraternité, pour ne pas avoir à faire appel aux autorités civiles ou légales afin de résoudre leurs divergences Vincentiennes.

Tout membre, Conférence ou Conseil qui utilisera d’autres moyens que ceux dont il dispose au sein de la Société pour régler les divergences Vincentiennes, abandonne la fraternité Vincentienne et s’exclut de la Société. (Pour compléter ce sujet, voir Article 6.11.1 des Statuts Internationaux).

Commentaire:

Il n’est pas constitutionnel d’empêcher que les membres introduisent une instance en justice sur des affaires de la Société, mais ce paragraphe indique clairement que le faire, c’est aller complètement à l’encontre de l’esprit de la Société, et les conséquences inévitables en découlant sont également précisées, sauf en cas d’obtention d’une autorisation expresse de la part du Conseil Général (voir art. 6.11.1 des Statuts Internationaux). La Société est parfaitement capable de résoudre presque tous les problèmes “en famille”, en utilisant les structures elles-mêmes de la Société et, si nécessaire, avec l’aide du Comité de Conciliation prévu dans cet article. La capacité de la Société à réaliser le travail du Seigneur, serait nettement affaiblie par de telles manifestations de désunion. La Société accomplira sa mission si ses membres sont perçus comme les disciples de Notre Seigneur: “Pour cela, ils sauront tous que vous êtes mes disciples, si vous vous aimez les uns les autres”. (Jn 13:35)

Cet article ne fait pas référence cependant à la portée délictive ou

criminelle des situations. En cas de fraude ou autres délits et crimes, la Société collaborera toujours complètement avec les autorités civiles. Il est important de porter à la connaissance du Président d'un Conseil Supérieur tout type de situation de ce genre, aussi rapidement que possible, de façon à obtenir le meilleur conseil, et que le préjudice éventuel à la réputation de la Société soit le moindre. Si une telle situation concerne directement la Société au niveau d'un Conseil Supérieur le Président Général devra immédiatement être informé.

DE LA TRANSPARENCE QUANT À L'USAGE DES FONDS ET DES RESSOURCES ÉCONOMIQUES

Les Conseil Supérieurs, les autres Conseils et les Conférences rendront publics les rapports sur leurs finances et sur leurs activités

C.R. 18: *La Société devra préserver sa bonne réputation pour son honnêteté et pour son administration responsable. Le Conseil Supérieur, Assimilé ou Associé, devra produire, au moins une fois par an, des rapports sur ses finances et sur ses activités.*

Commentaire:

De tels rapports sont légalement obligatoires dans certains pays en fonction des lois en vigueur régissant les Organisations de Charité, mais même là où ce n'est pas le cas, ces rapports sont essentiels si le Conseil Supérieur ou le Conseil Général, veulent comprendre quels sont les points forts et les faiblesses de la Société, ainsi que la portée de son action, en vue d'un meilleur service et d'une aide plus efficace. Les réalités seront souvent une source d'inspiration pour d'autres Conférences et Conseils.

Chaque fois que possible, on donnera à ces rapports la publicité opportune, externe et interne, en les diffusant aux confrères et au public en général.

Chaque fois que les circonstances le permettront, on devra faire parvenir ces rapports aux Evêques ainsi qu'aux Autorités Civiles pour leur information. (Pour compléter ce sujet, voir Article 3.19.1 des Statuts Internationaux).

Commentaire:

“diffusé à l’extérieur” – le risque existe d’une mauvaise interprétation du concept d’humilité de la Société, qui peut conduire à ne faire aucune ou très peu de publicité à l’extérieur. La conséquence c’est que beaucoup nous voient comme une “société secrète”. Notre mission qui est de faire connaître au monde que Christ est notre source d’inspiration, nous invite à ne pas cacher “nos talents”, mais plutôt à ce que “notre lumière brille aux yeux des hommes de telle façon qu’ils puissent voir vos bonnes oeuvres et qu’ils rendent gloire à votre Père qui est au ciel” (Mt 5:15-16). Nous pouvons et devons rendre publique le travail accompli par la Société, et parfois les medias pourront mentionner des noms de membres bien que nous ne recherchions jamais la publicité personnelle. Cependant, nous devons prendre soin de ne pas avoir un impact démesuré. La vérité se suffit bien souvent à elle-même. Ces rapports, de même que les évènements, les activités et les anecdotes, sources d’inspiration à tout niveau de la Société, doivent par conséquent, être diffusés tant sur le plan interne qu’externe. A part l’objectif principal qui est de “diffuser l’Evangile”, cette publicité orientera les bonnes volontés vers la Société.

Des rapports similaires sont recommandés pour les Conférences et les Conseils.

Commentaire:

Il est hautement souhaitable qu’une Conférence élabore un rapport annuel pour la Paroisse, remerciant les fidèles pour leurs contributions, sans mentionner nommément les bienfaiteurs. En précisant les activités de la Conférence, en donnant le détail des dépenses au sein de la Paroisse mais aussi dans d’autres régions du pays, ou encore dans le cadre de jumelages nationaux ou internationaux, les fidèles verront la portée internationale de la Société, et cela contribuera à donner une bonne image susceptible d’inciter à des dons plus généreux de la part des nouveaux membres contactés. Le rapport doit éviter autant que possible de mentionner les membres individuellement, sauf si c’est nécessaire pour les contacter.

Les Conseils Supérieurs, Assimilés et Associés seront, légalement, les derniers responsables devant toute juridiction nationale ou internationale, des faits survenus sur leur territoire. (Pour compléter ce sujet, voir Article 1.7.2 des Statuts Internationaux).

Commentaire:

Cet article protège le Conseil Général du risque de se voir impliqué sans nécessité et injustement dans des litiges émanant d'autres Conseils, et découlant d'évènements qui surgissent sans que le Conseil Général n'en soit au courant ou n'ait donné un quelconque accord.

Propriété et distribution des fonds inutilisés

C.R. 19: *Les Conférences et les Conseils administrent et veillent sur les ressources de la Société.*

Commentaire:

"gère et conserve soigneusement" – il est fait référence à l'argent, aux investissements, matériels et immeubles. Les immeubles et les matériels essentiels devront être conservés en bon état.

Une politique "d'investissement éthique" doit être suivie afin d'éviter que la Société n'investisse dans des Compagnies qui opèrent à l'encontre des valeurs de la Société, ou qui portent préjudice aux pauvres.

La faculté de disposer des biens immobiliers de la Société appartiendra exclusivement aux Conseils Supérieurs, Assimilés ou Associés, qui pourront déléguer cette autorité dans des cas concrets.

Commentaire:

Cet article devrait assurer efficacement ce qui suit:

- *toutes les propriétés doivent être enregistrées sur un état.*
- *Les contrats de location et les situations des biens doivent être connus. L'idéal serait que la Société centralise les copies.*
- *Les termes des écritures et des contrats doivent respecter les paramètres établis par la Société. (il y a eu des exemples de clauses qui ont entraîné des responsabilités graves et absurdes pour la Société).*
- *toutes les propriétés doivent respecter les normes légales quant à la santé et la sécurité, ou le règlement établi par le Conseil Supérieur.*

Les assurances doivent être renouvelées chaque année quand c'est nécessaire, et doivent couvrir les risques que le Conseil Supérieur a décidé d'assurer.

Fidèles à leur esprit de ne pas accumuler de ressources superflues, les Conseils Supérieurs, Assimilés ou Associés,

demandent aux Conférences et Conseils qui n'auront pas pu utiliser tous leurs fonds dans leur zone d'action, de leur rétrocéder un certain pourcentage de ces fonds non-utilisés. Les Conseils Supérieurs, Assimilés ou Associés, décideront de l'affectation immédiate des fonds rétrocédés - qui ne pourront pas être capitalisés - à destination des pauvres de la région, ou les mettront à disposition pour des initiatives internationales dans des contrées du monde plus pauvres. (Pour compléter ce sujet, voir Articles 3.14 et 3.15 de la Règle).

Commentaire.

Voilà une manière efficace de résoudre un problème, mise au point par de nombreux pays.

"fonds non utilisés" – une définition est sans doute nécessaire. Ex. fonds excédant x% par rapport aux dépenses moyennes de la Conférence ou Conseil sur les deux dernières années, en fait, il s'agit de fonds qui "probablement ne seront pas utilisés".

"mise à disposition des fonds" – non utilisés pour l'administration mais redistribués aux pauvres, concept essentiel au sein de la Société qui émane directement de l'Évangile. L'idée est de rechercher les fonds importants et de les employer pour faire le bien. Il n'est pas question de céder à une bureaucratie excessive (contre la Règle – voir 3.9), en considérant les petits excédents qui peuvent exister ici ou là dans des Conférences et Conseils. Pour respecter l'esprit de cette condition requise, il serait bon de spécifier un niveau de fonds au dessus duquel la Conférence ou le Conseil devra mettre en jeu cette Condition.

La Société et chaque Conférence doivent éviter la thésaurisation. Un des grands avantages de notre organisation, c'est que nous ne sommes pas soumis à des obligations économique-financières qui nous conduisent à constituer d'importantes réserves. Au contraire, sauf cas exceptionnels, les Conférences doivent distribuer tout ce qu'elles recueillent, aux amis dans le besoin afin de les aider, et si par la suite il reste des sommes récurrentes, elles doivent les mettre au service d'une autre Conférence, d'un autre fonds pour les catastrophes en général, les jumelages ou les oeuvres spécialisées. Voilà la vraie fraternité vincentienne, et pour chaque confrère, Conférence ou Conseil, cela doit représenter une aspiration constante.

Collectes pour les pauvres et pour le maintien de la structure

C.R. 20: *Toutes les Conférences devront assumer leur responsabilité quant à aider d'autres Conférences et*

Conseils ayant des besoins plus importants. De la même manière, les Conférences devront se sentir responsables du maintien de la structure sociale, à quelque niveau que ce soit de la Société. Pour cela, elles organiseront des collectes spéciales dans un esprit de fraternité, de solidarité et de partage. Il est recommandé, au moins une fois par trimestre, de faire une collecte spéciale qui peut être affectée aux fins suivantes: au premier trimestre, une collecte pour la Solidarité Interne envers les Conférences pauvres d'un même Conseil Supérieur, Assimilé ou Associé; au second trimestre, une autre pour la Solidarité Externe, destinée aux Conférences pauvres d'autres endroits du monde; au troisième trimestre, une collecte de solidarité distribuée par le Conseil Supérieur, Assimilé ou Associé pour les dépenses de Structure des Conseils dont les Conférences elles-mêmes dépendent, et une dernière au quatrième trimestre, destinée aux dépenses de Structure du Conseil Général.

D'autres formes de financement aux mêmes fins peuvent être envisagés dans certains pays.

Commentaire:

"peut être affecté" – ce qui est suggéré n'est pas forcément la seule manière, mais nous pensons que c'est une proposition sérieuse comportant de nombreux avantages. Cela n'exclut pas que d'autres collectes soient faites avec d'autres objectifs, ou que des fonds spéciaux soient ouverts pour recevoir les contributions. Les Statuts Internationaux indiquent cependant, qu'une contribution personnelle de chaque membre de la Société au moyen d'une collecte secrète dans le dernier trimestre de l'année, est une marque de la solidarité avec le Conseil Général. (voir 3.21.1)

"autres moyens" – ceci s'applique par exemple, si un pays a mis en place un système de quota qui fonctionne bien, par lequel on demande à chacun un pourcentage du revenu espéré, et qui sera distribué ensuite à travers la structure au bénéfice des pauvres et de la conservation des moyens essentiels de la Société.

Droit des Présidents des Conseils à établir des audits et à avoir accès à la correspondance

C.R. 21: *Chaque fois que les circonstances l'exigent, les Présidents de Conseils pourront établir des audits pour les Conférences, les Conseils et pour les Oeuvres Spécialisées*

existant sous leur juridiction.

Commentaire:

“audits” – chaque Conseil Supérieur stipulera les niveaux pour lesquels un certain audit annuel sera nécessaire. Pour des petits montants un audit effectué par un autre membre de la Conférence ou du Conseil peut s’avérer suffisant. Pour des montants plus importants, un audit par un comptable qualifié et indépendant sera sans doute justifié. Pour des montants particulièrement élevés, l’intervention des auditeurs de la Société s’avèrera nécessaire. Même si la loi n’exige pas d’audit annuel, la Société devra s’y soumettre.

Cette condition permet aux Présidents de Conseil d’autoriser à tout moment un audit, indépendamment de l’audit annuel, chaque fois qu’ils pensent que c’est nécessaire.

Le Président du Conseil auquel appartient l’œuvre de la Société doit pouvoir, après consultations préalables du Conseil Supérieur et évaluation des conséquences légales encourues, remplacer les membres du Comité de direction de l’œuvre ainsi que n’importe lequel de ses salariés indépendamment de la fonction qui lui a été confiée. (Pour compléter ce sujet, voir l’article 1.12 des Statuts Internationaux).

Commentaire:

“oeuvres spécialisées” – il est essentiel qu’une oeuvre spécialisée demeure fidèle à la stratégie et à la ligne fixée par le Conseil duquel elle dépend. Il est courant que le Conseil, après avoir consulté l’oeuvre spécialisée, fixe la politique, la stratégie et le budget de l’oeuvre en question, y compris la fréquence et le contenu des rapports à fournir, en même temps qu’il lui donne délégation pour la gestion quotidienne. Il arrive que l’oeuvre spécialisée ne reconnaisse pas ce rôle au Conseil. Cela peut arriver par exemple si le Comité de direction est composé en majorité de membres non vincentiens, ou si l’oeuvre s’est transformée en une entité légale différente avec des administrateurs qui refusent les décisions du Conseil concernant le fonctionnement, le développement, ou en matière d’immeubles, de véhicules, d’affaires de santé et sécurité, etc...

Ce paragraphe fournit la garantie nécessaire pour assurer qu’une collaboration harmonieuse et productive soit toujours possible. Si l’oeuvre spécialisée a ses propres statuts, il sera nécessaire d’y ajouter quelques clauses, si c’est légalement possible, pour donner le droit au Conseil de changer les responsables et les membres du

Comité de direction de l'oeuvre spécialisée ou Conférence (si c'est la Conférence qui gère).

Les Présidents des Conseils doivent avoir accès à tout type de correspondance que la Conférence aura envoyée au nom de la Société. La même autorisation existe pour tout Conseil envers les autres Conseils qui en dépendent.

Commentaire:

Il est indispensable pour un Président de Conseil d'avoir ce droit, spécialement quand la correspondance a été envoyée à des organismes extérieurs, des autorités civiles, etc... L'intention n'est pas de couper court aux bonnes initiatives, qui doivent être encouragées, mais plutôt d'apporter des rectifications sur des opinions exprimées dans un sens clairement contraire à la stratégie de la Société, ou lorsque des méthodes auraient été utilisées à l'encontre de notre esprit vincentien.

Remboursement des dépenses

C.R. 22: *Les Vincentiens, préalablement et dûment autorisés, ont le droit au remboursement des dépenses engagées, chaque fois qu'on leur confie une mission ou un service à réaliser pour la Société.*

Commentaire:

Ils n'ont pas seulement le droit au remboursement des dépenses mais cela a toujours été une tradition constante dans la Société que les membres soient remboursés de tous leurs frais. Ceci garantit qu'aucun membre même très pauvre, ne se sente inférieur aux membres plus aisés, ou qu'il se sente enclin à abandonner la Société parce qu'il n'a pas les moyens d'en faire partie. Ce que vaut un membre de la Société s'évalue non pas en fonction de sa richesse, mais de sa capacité de travail envers les pauvres, d'empathie, d'amour, de compréhension, des qualités spirituelles qu'il apporte dans son aide envers les pauvres, et de sa relation avec les autres membres.

Si un membre souhaite faire un don anonyme en abandonnant son droit au remboursement de frais, partiel ou total, la collecte secrète pourra servir à ce qu'il le fasse . C'est une merveilleuse illustration de l'Évangile par la pratique – "En vérité, je vous le dis, quand vous donnez une aumône, que votre main gauche ne sache pas ce que fait votre main droite, de manière que votre aumône reste secrète; et votre Père qui connaît le secret, vous récompensera." (Mt 6:3-4).

ⁱ Conformément à la philosophie de la Confédération de la Société de Saint Vincent de Paul, les Conseils Supérieurs, Assimilés ou Associés, doivent obligatoirement inclure les Conditions Requises dans leurs propres Statuts, en vue de leur approbation. Une fois leurs Statuts rédigés et avant de les soumettre à l'enregistrement auprès des autorités civiles de chaque pays, les Conseils Supérieurs, Assimilés ou Associés, devront obtenir l'accord préalable de la Section Permanente du Conseil Général sur la rédaction du texte..